



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 29455

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les vives inquiétudes exprimées par les étudiants titulaires d'une licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives STAPS de l'académie d'Aix-Marseille quant à leur devenir au sein de l'éducation nationale et notamment en ce qui concerne leur recrutement en qualité d'enseignants EPS contractuels. En effet, il semblerait que lors de la dernière rentrée scolaire, seul un petit nombre de ces jeunes diplômés aient été appelés pour effectuer des remplacements. Ainsi la plupart d'entre eux n'a pas trouvé de poste dans une discipline où il est très difficile d'exercer un autre emploi. Ainsi, aucune perspective de carrière ne s'offre à ces jeunes diplômés. Aussi, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier et de lui dire si, comme cela semble extrêmement souhaitable, il entend répondre aux inquiétudes des étudiants en prévoyant la création de postes supplémentaires dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Texte de la réponse

Les remplacements des personnels absents doivent être en priorité effectués par des personnels titulaires. Ce n'est qu'après avoir épuisé cette possibilité qu'il est fait appel à des personnels contractuels. L'académie d'Aix-Marseille, compte tenu de ses besoins de remplacement et du nombre de titulaires disponibles, a recruté des enseignants non titulaires d'EPS en nombre relativement important. Il convient cependant de rappeler que chaque année des concours nationaux externes et internes de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive dans le second degré sont organisés au bénéfice des étudiants de cette filière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29455

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9140

**Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 880